



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 10 pendant les travaux de
Traversée de chaussée
du 14 au 16 septembre 2020
sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de traversée de chaussée, sur la route départementale n° 10, hors agglomération, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault., nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de traversée de route concernant la RD 10, du 14 au 16 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1 + 610 au PR 2 + 230, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Quelaines vers Peuton et inversement :

- Quelaines vers Château-Gontier via la RD 1
- Château-Gontier vers Marigné-Peuton via la RD 126
- Marigné-Peuton vers Peuton via la RD 10

Déviation Locale :

- Du carrefour RD 10/ RD 616 à Saint-Gault via la RD 616
- De Saint-Gault au Carrefour RD 128/ RD 1 via la RD 128

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur les Maires de Quelaines-Saint-Gault, de La Roche-Neuville, de Peuton, de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Marigné-Peuton,
- Ets PIGEON,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 4 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020